

Communication du Conseil de l'UEO à l'OTAN en matière de recherche, développement et production d'armements (Londres, 24 mars 1958)

Légende: Le secrétaire général communique le texte d'une communication à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) sur une décision prise par le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) lors de la réunion du 5 mars 1958, tenue à Rome. Les représentants des États membres de l'UEO au Conseil de l'Atlantique Nord pourront inviter l'OTAN à utiliser les connaissances et les services du Comité permanent des armements (CPA) notamment pour la fabrication d'armes modernes, car étant membres des deux organisations, les États ont comme principal objectif de favoriser la cause commune de l'Alliance atlantique.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Coopération en matière de recherche, développement et production d'armements. Londres: 24.03.1958. C (58) 52. Exemplaire No 60. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Subjects dealt with by various WEU organs. Year: 1958, 01/06/1957-30/04/1958. File 442.00. Volume 1/4.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communication_du_conseil_de_l_ueo_a_l_otan_en_matiere_de_recherche_developpement_et_production_d_armements_londres_24_mars_1958-fr-9475d0d5-83ea-4cfo-b9cc-c928520daffc.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. CONFIDENTIEL

C (58) 52

Original français

Exemplaire No... 60

24 mars 1958

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Coopération en matière de recherche, développement et production d'armements

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-après le texte définitif d'une communication à l'O.T.A.N.

o

o o

"Au cours de sa réunion tenue à Rome le 5 mars 1958, le Conseil des ministres de l'Union de l'Europe occidentale a examiné les moyens de promouvoir une coopération multilatérale dans le domaine des recherches, du développement et de la production des armements.

Le Conseil a décidé que les Etats membres de l'U.E.O., par l'intermédiaire de leurs représentants permanents au Conseil de l'Atlantique Nord, inviteront l'O.T.A.N. à faire usage de l'expérience et des services du Comité permanent des armements lorsqu'elle prendra les nouvelles mesures en vue de mieux coordonner l'étude, la mise au point et la fabrication d'armes modernes mentionnées au paragraphe 23 du communiqué publié à l'issue de la réunion des Ministres de l'O.T.A.N. tenue à Paris du 16 au 19 décembre 1957.

Le Conseil de l'U.E.O. a pris cette décision compte tenu du fait que tous les Etats membres de l'U.E.O. sont en même temps membres de l'O.T.A.N., de sorte que toutes leurs activités dans le domaine des armements ont pour premier objectif de favoriser la cause commune de l'Alliance atlantique.

Le Conseil sera heureux d'accueillir toute suggestion de l'O.T.A.N. dans ce domaine.

.../..

U.E.O. CONFIDENTIEL


U.E.O. CONFIDENTIEL

C (58) 52

Le Conseil a, en outre, décidé que le Secrétaire général de l'U.E.O. organisera une réunion des Présidents des Comités directeurs créés en vertu d'accords bilatéraux et trilatéraux et des membres du Comité permanent des armements afin d'échanger des informations sur les travaux en cours et les progrès réalisés dans le cadre de ces divers arrangements.

La décision s'explique par le désir de coordonner les activités dans le domaine des armements des différents Comités directeurs en vue de faciliter l'adhésion d'autres Etats membres de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N. auxdites activités.

L'U.E.O. ne manquera certainement pas de tenir l'O.T.A.N. au courant de tout développement intervenant dans le domaine dont il s'agit."


9, Grosvenor Place
Londres, S.W.1.

U.E.O. CONFIDENTIEL